

Règlement concours 2019

Création de l'affiche du festival *Un piano sous les arbres*, à Lunel-Viel

Article 1 - Organisation

La ville de Lunel-Viel, dont le siège social est 121 avenue du parc 34400 Lunel-Viel, organise un concours pour la réalisation de l'affiche de la douzième édition du festival *Un piano sous les arbres*. Le festival aura lieu les 22, 23, 24 et 25 août 2019, et l'essentiel de sa communication se fera sous forme d'affichage en ville, de programmes, sur les sites internet du festival et de la ville de Lunel-Viel et les réseaux sociaux.

Article 2 – Participation

La participation au concours est gratuite.

Le concours est ouvert à toute personne physique, âgée de 18 ans, quel que soit son lieu de résidence, les mineurs peuvent participer avec l'autorisation parentale.

Par ailleurs, la Mairie de Lunel-Viel se réserve le droit, par l'intermédiaire du directeur du festival, d'exclure tout visuel pour lequel elle a des motifs raisonnables de croire qu'il porte atteinte à la propriété intellectuelle ou à tout autre droit de toute tierce.

Article 3 - Durée

Ce concours se déroulera du lundi 11 février au vendredi 29 mars 2019.

Les réponses seront à envoyer par voie électronique à l'adresse suivante :

contact@unpianosouslesarbres.com

Article 4 – Principe du concours

– Présentation

Le festival *Un piano sous les arbres* a été créé en 2008 par la municipalité de Lunel-Viel afin de proposer un événement musical de qualité sur la commune. Le festival possède une programmation éclectique dans laquelle tous les styles musicaux sont représentés avec un dénominateur commun : le piano. Il se déroule tous les derniers week-ends d'août et propose des spectacles gratuits et payants ainsi que des dégustations de produits du terroir lunellois. Le festival est aujourd'hui encore porté par la municipalité et a lieu dans le parc de l'Orangerie, en face du château de Lunel-Viel devenu l'Hôtel de ville.

– Visuel de l'affiche

Les visuels proposés devront être des créations personnelles, sans utilisation d'œuvres déjà existantes. Ils doivent, de plus, être libres de droits. Il ne sera acceptée aucune œuvre résultant d'un précédent concours, toute réalisation ne pourra s'apparenter à des affiches déjà existantes.

– Aspect technique

Les participants devront réaliser une illustration type affiche. Tous les moyens et outils sont acceptés. L'original devra pouvoir permettre de réaliser (si sélectionné) des impressions de différents formats allant jusqu'à 120 x 176 cm, avec une bonne qualité d'image avec une résolution de 300 dpi, un profil couleur en CMJN, et 5 mm de fond perdu. Le gagnant devra fournir le fichier source (illustrator, indesign ou photoshop) pour que l'organisateur puisse décliner le visuel sur tous les supports de communication.

Ces éléments devront impérativement figurer sur l'affiche :

- Un piano sous les arbres
- Parc de l'Orangerie – Lunel-Viel
- www.unpianosouslesarbres.com
- Les dates de l'événement
- Au bas de l'affiche, laisser un espace libre qui sera complété par les logos des partenaires

Il est nécessaire de créer un calque pour chaque élément, afin que l'équipe communication du festival puisse s'en servir dans la déclinaison de l'affiche sur différents supports.

Article 5 - Conditions de la participation

Pour la sélection, merci d'envoyer un à trois projets (ou déclinaisons) maximum par courrier électronique, à l'adresse : contact@unpianosouslesarbres.com en format PDF ou JPEG uniquement. Les projets doivent être envoyés avant le 29 mars par mail accompagnés du bulletin d'inscription dûment rempli.

Un email de bonne réception du ou des projets sera retourné au participant validant son inscription au concours (sous réserve que les projets et bulletin de participation ont bien été retournés).

Article 6 – Jury - Désignation du gagnant

Les membres de l'organisation du festival *Un piano sous les arbres* sélectionneront le gagnant lors d'un vote mi-avril 2019. Le gagnant sera avisé directement par mail et/ou par appel téléphonique. La création gagnante sera publiée sur les sites du festival et de la ville de Lunel-Viel ainsi que sur nos réseaux sociaux, et sera déclinée sur tous les supports de communication de l'édition 2019 du festival.

Article 7 - Les prix

Le gagnant du concours recevra une récompense de 250€, et un pass gratuit pour deux personnes pour accéder au festival 2019, une fois seulement que la version définitive du projet aura bien été reçue.

La Mairie de Lunel-Viel se réserve le droit de ne retenir aucun projet si les œuvres ne répondent pas à la demande ou d'annuler ou de suspendre le concours si les circonstances l'exigent sans que sa responsabilité puisse se trouver engagée de ce fait.

Article 8 - Publication des résultats

L'affiche primée sera dévoilée le vendredi 12 avril et sera utilisée comme visuel de l'édition 2019 de la manifestation et sera déclinée sur tous les supports de communication (sites internet, affiche, programme, réseaux sociaux...).

Les participants autorisent le festival à conserver, céder et utiliser les informations transmises par leurs soins à l'occasion de leur inscription. En cas de gain, ils donnent leur accord pour que leur nom, prénom et image soit diffusés dans la presse, radio, télévision, internet ou tout média sans limitation de durée.

Les participants ayant fourni une identité et des coordonnées incomplètes, erronées ou mensongères seront disqualifiés. Les participants ayant exercé leur droit à refuser la collecte, l'enregistrement et l'utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du concours, ne pourront être admis à concourir.

Article 9 – Propriété intellectuelle

En soumettant son affiche, le participant déclare que celui-ci est entièrement original et qu'il ne porte pas atteinte aux droits des tiers, la Mairie de Lunel-Viel ne saurait être tenue pour responsable d'une contrefaçon dont elle n'est pas l'auteur, ce dernier en assumera toute la responsabilité. Dans le cas où le candidat ne respecte pas le règlement avec une création qui comprendrait un emprunt à une production artistique ou graphique, celui-ci serait seul responsable auprès des ayant-droits (CF. code de la propriété intellectuelle). L'auteur de l'affiche retenue cède à la Mairie de Lunel-Viel ses droits d'imprimer, de publier, de diffuser et de reproduire sous toutes formes sa création. Les membres de l'organisation du festival sont libres d'utiliser autant qu'ils le désirent l'affiche ou des extraits de celle-ci pour son site web ou pour diverses communications.

Article 10 - Responsabilité

En ce qui concerne la transmission des projets par voie électronique, la ville de Lunel-Viel ne saurait être tenue responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau internet ayant

entraîné des défaillances dans la gestion du concours ainsi que de toute erreur, omission, interruption, effacement ou perte de données des participants.

Article 11 – Intervention graphique

Afin de faire correspondre au maximum à l'image que la ville souhaite donner du festival, la Mairie de Lunel-Viel pourra éventuellement retoucher l'affiche sélectionnée. La Mairie de Lunel-Viel s'engage à n'apporter aucune modification de fond sur les créations sans l'autorisation de l'auteur.

Article 12 - Acceptation du règlement

La participation au présent concours implique l'acceptation sans aucune restriction du présent règlement. Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement. Celui-ci est consultable sur le site du festival et de la ville de Lunel-Viel.

Article 11 : CNIL et exploitation des données :

Les participants autorisent la communauté organisatrice à conserver, céder et utiliser les informations transmises par leurs soins à l'occasion de leur inscription.

En cas de gain ils donnent leur accord pour que leur nom, prénom et commune soient diffusés dans la presse, radio, télévision, Internet ou tout média.

Les informations et données à caractère personnel sont traitées conformément à la loi Informatiques et Libertés du 6 juillet 1978. Tous les participants et leurs représentants légaux disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour les données les concernant. Toute demande en ce sens doit être adressée au siège de la société organisatrice.

Fait à Lunel-Viel, le 8 février 2019

